



Droits et obligations d'un enfant majeur

Par **minosophe**, le **27/09/2011** à **16:42**

Bonjour,

Notre fils a eu 18 ans, de grosses tensions familiales (violence de sa part envers mon mari) font que nous lui avons demandé de vivre à partir d'octobre dans un foyer où il aura un studio avec une aide éducative soumis à un projet de vie qui est pour lui de passer son bac et son permis de conduire que nous lui financerons.

Nous payons la différence (montant du loyer - APL) ainsi que ses frais de nourriture et de transport (abonnement BUS).

Par contre s'il ne se présente pas au lycée (absences non justifiées et répétées) et si il ne respecte pas non plus les règles de son hébergement et se fait mettre à la porte de ce foyer, sommes nous toujours obligés de subvenir à ses besoins puisqu'il ne respectera aucun devoir ?

merci de vos réponses

Par **mimi493**, le **27/09/2011** à **16:45**

Non, pas d'office, mais il pourra faire une demande de pension alimentaire et vous pourrez alors faire valoir vos arguments devant le jaf